

Appel du CICR pour une mobilisation humanitaire

La traditionnelle conférence de presse annuelle du président du CICR, qui s'est tenue le 10 janvier 1985 au siège du Comité, n'a pas été seulement l'occasion du bilan habituel sur l'année fraîchement écoulée, mais ce fut surtout le moment choisi par le CICR pour lancer un « Appel pour une mobilisation humanitaire ».

Cet appel — dont on trouvera le texte ci-dessous — a reçu une large diffusion; en effet, il a été envoyé à l'ensemble des Missions permanentes à Genève et à New York, à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à la Ligue, aux media et à des entités comme la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, parfois accompagné d'un mémorandum plus détaillé, intitulé « Respect et Développement du droit international humanitaire. Soutien à l'action du CICR. De Manille (1981) à Genève (1986). Bilan intermédiaire et perspectives », mémorandum dont l'Appel constitue l'essentiel et le résumé.

Enfin Appel et Mémorandum ont été remis et commentés par le président du CICR, le 14 janvier à Amman, aux membres de la Commission permanente, convoqués en session extraordinaire par son président, le D^r Ahmed Abou Goura, président du Croissant-Rouge jordanien.

Cet Appel du CICR pour une Mobilisation humanitaire fait suite notamment à la Résolution VI de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, appelée aussi « Appel de Manille » et intitulée « Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et soutien aux activités du CICR »; il marque une étape importante dans un processus de sensibilisation de l'opinion publique, des gouvernements et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sensibilisation à l'importance du respect universel des règles d'humanité; il a été précédé d'appels aux Etats parties aux Conventions relatifs à des situations conflictuelles spécifiques, de réunions d'experts privées et publiques et sera également suivi de

réunions semblables à l'avenir, sur des plans régionaux ou globaux. L'ensemble de ces mesures — adaptées aux interlocuteurs et aux préoccupations régionales ou globales — a notamment pour but de contribuer à faire de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève, 1986), telle qu'organisée par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale et le Conseil des Délégués, une occasion solennelle pour insister sur l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme aux violations du droit international humanitaire et imposer le respect de ce droit à tous ceux qu'il lie.

Appel du CICR

De plus en plus préoccupé devant les violations incessantes du droit international humanitaire et des principes d'humanité et les entraves mises au développement de ses activités dans certains pays, le CICR a voulu et veut encore mettre un frein à cette funeste évolution. En 1981, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Manille, dans une résolution adoptée par consensus, partageait cette préoccupation, disant qu'elle constatait et regrettait les limites imposées à l'activité du CICR non seulement dans les situations couvertes par le droit international humanitaire, mais encore dans les situations de troubles ou de tensions internes. Cette même Conférence internationale poursuivait en lançant « un appel solennel pour qu'en tout temps et en toutes circonstances les règles du droit international humanitaire et les principes humanitaires universellement reconnus soient sauvegardés et que soient accordées au CICR toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement du mandat humanitaire que lui a confié la communauté internationale ».

Or cet appel du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auquel s'étaient joints les Etats signataires des Conventions de Genève n'a guère été suivi d'effets, et force est de constater aujourd'hui que ces problèmes restent toujours d'actualité. Comment ne pas évoquer les trois appels, en 1983, puis 1984, du CICR à la communauté des Etats afin qu'ils interviennent pour faire res-

pecter le droit humanitaire dans le conflit armé entre l'Iran et l'Irak? Comment ne pas rappeler les multiples démarches du CICR, publiques ou non, pour, d'une part, obtenir la reconnaissance de l'applicabilité de la IV^e Convention par Israël dans les territoires qu'il occupe, et, d'autre part, obtenir le respect de cette Convention dans tous les domaines? Que dire des multiples démarches pressantes du CICR auprès des belligérants, en relation avec les conflits d'Afghanistan, du Sahara occidental ou du Kampuchea, pour ne citer que ces trois exemples?

Face aux crises actuelles, les gouvernements sont tentés de raisonner à court terme, de rejeter tout ce qui ne correspond pas à l'intérêt immédiat, et de reléguer l'humanité dans l'accessoire, en mettant au premier plan ce qu'ils estiment être leurs impératifs politiques et de sécurité. Ces refus de mettre en application le droit humanitaire mettent au défi la communauté internationale dans son ensemble (les Etats, le système juridique, les organisations) et pénalisent de manière intolérable les victimes.

En 1974, le CICR comptait 357 collaborateurs et délégués, alors qu'à la fin de 1984 il en comptait 890, dont 455 en permanence sur le terrain. Dans ce nombre ne sont pas inclus les près de 1000 collaborateurs engagés localement. En 1974 toujours, il y avait 16 délégations du CICR dans le monde; dix ans plus tard, elles sont 36, plus 16 sous-délégations. Cet accroissement est le reflet de conflits plus nombreux, qui durent plus longtemps et qui sont souvent plus meurtriers que dans les années soixante. Dans bien des pays, des tensions internes risquent de devenir des troubles intérieurs et ceux-ci des guerres civiles, parfois internationalisées. En outre, on ne saurait malheureusement compter sur un règlement pacifique des nombreux conflits armés actuels. Les problèmes humanitaires liés aux occupations de territoires et à la détention de prisonniers de guerre sont susceptibles de durer. La détention politique et les mauvais traitements qu'elle peut entraîner risquent de persister, voire de croître dans de nombreux pays.

On constate en outre que menacent d'autres affrontements entre pays ou entre idéologies. De plus, indépendamment des conflits politiques internes et internationaux, l'accroissement notable de la population dans de nombreux pays risque fort d'engendrer, ne serait-ce qu'en raison de la baisse du niveau de vie qu'elle entraîne, la radicalisation des tensions. Cette évolution semble devoir s'inscrire dans le cadre d'une perte de respect assez générale pour la règle de droit, qu'elle soit interne ou internationale; on constate une divergence accrue entre les déclarations d'intention des pou-

voirs et la réalité de leur mise en œuvre, et une dévaluation des engagements simultanément (sinon consécutivement) à leur multiplication; sur le plan national, les structures du pouvoir se raidissent ou au contraire disparaissent dans le chaos, suscitant dans les deux cas l'arbitraire et la violence envers des victimes sans défense.

Seule une mobilisation générale peut empêcher que ces noires prévisions ne se réalisent. Chacun doit prendre conscience du besoin urgent, dramatique, d'un vaste élan d'humanité et de solidarité, devenu indispensable face à la folie actuelle et potentielle de la violence humaine. Mais le CICR ne songe pas un instant à pouvoir gagner tout seul cette lutte-là: il doit mobiliser les gouvernements et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour un combat qui est celui du respect universel de l'être humain sans défense.

Devant les immenses besoins humanitaires de l'avenir, un effort considérable est nécessaire: effort des Etats d'abord, qui doivent profiter de chaque «répit humanitaire» que leur donne la Croix-Rouge pour construire la paix pendant le court «temps de grâce» qu'elle leur offre; simultanément, ces mêmes Etats doivent exiger d'eux-mêmes le respect total de leurs engagements humanitaires dans les conflits qu'ils n'ont pas su ou pu éviter, ainsi que la ratification des instruments du droit humanitaire auxquels ils n'ont pas encore accédé. Aucun ne doit rester indifférent. Ils sont 161 Etats parties aux Conventions de Genève, qui ont tous l'obligation non seulement de respecter mais encore de faire respecter ces normes du droit international humanitaire.

Si des gouvernements ne participent pas à un conflit mais sont, en fait, en position d'influencer positivement un gouvernement violant les lois de la guerre et qu'ils s'abstiennent d'user de leur influence, alors ils deviennent co-responsables des violations commises. En ne réagissant pas alors qu'ils seraient en mesure de le faire, ils facilitent le processus qui pourrait faire d'eux la prochaine victime de semblables infractions, dont ils auront été complices par inaction, commettant ainsi un délit de non-assistance.

Effort considérable aussi de la part du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui doit engager toute la force morale de ses principes et de son universalité dans le combat pour le respect de la dignité de l'homme. Mobilisation du CICR également, qui doit développer encore son effort, globalement et à long terme, pour faire connaître et développer le droit humanitaire, contribuer au développement des Sociétés nationales, et trouver les

moyens matériels et politiques d'une véritable stratégie humanitaire conforme au mandat que les Etats lui ont confié dans les Conventions de Genève.

Face au nombre croissant des conflits, à leur diversité et à leur durée, face aux traitements inhumains qu'engendrent les radicalisations idéologiques, voire religieuses et raciales, face à la dégradation du respect porté aux traités et au droit en général, seule une action concertée de toutes les forces vives de l'humanisme universel, seule une mobilisation des Etats et des peuples serait capable de rehausser de façon déterminante le taux d'humanité dans les conflits... à défaut de supprimer ces conflits.

La question essentielle qui est posée aujourd'hui est la suivante : comment provoquer cette prise de conscience de l'humanitaire chez les responsables politiques ? Comment accroître le réflexe humanitaire dans la politique ? Comment montrer qu'il y a, dans toute situation politique, des éléments humanitaires qu'on ne saurait ignorer sans risque ? Il faut imaginer des moyens capables de contribuer à créer un état d'esprit favorable pour faire accepter et appliquer le droit et les principes humanitaires par les responsables politiques. Pour ce faire, il faut arriver à atteindre et à sensibiliser le grand public, ce qui, pour le CICR n'est pas sans difficulté ; en effet, sa relation avec l'opinion publique est inévitablement ambiguë : son action humanitaire exige, dans l'intérêt supérieur des victimes, beaucoup de discrétion, même si le CICR se réserve le droit de faire appel à la conscience universelle lorsque ses délégués constatent des violations humanitaires graves, répétées, auxquelles les démarches confidentielles n'ont pas permis de mettre fin.

Progresser — à défaut de vaincre — dans le combat pour l'humanitaire exige autant l'appui des gouvernements et des Sociétés nationales, que celui des media et — à travers eux — de l'opinion publique.

Genève, 10 janvier 1985.
